

Jeudi 25 septembre – matin : 9h00 - 12h00

9h00 : Accueil des intervenants et des participants

9h30 : Ouverture du colloque

*" Les discours sur le droit dans les protectorats
tunisien et marocain (1881-1956) "*



Centre d'Histoire Judiciaire – UMR 8025 – Université Lille 2

Salle des Actes

Faculté de Droit - 1 place Déliot – 59000 Lille

Métro : Porte de Douai

1. D'un discours à l'autre. Mise en perspective et transition historiques

David GILLES (Université de Montréal), « Discours ou stratégies juridiques coloniales ? Le discours sur le droit des administrateurs coloniaux du premier empire colonial : l'exemple du Canada (XVI^e - XVIII^e siècles) ».

Brahim BELGACEM (Université de Tunis), « Les concepts juridiques modernes dans le discours et la pratique des réformistes tunisiens ».

Hedi SAIDI (Facultés universitaires catholiques de Lille), « Le maintien de la constitution tunisienne était-il compatible avec le régime du protectorat ? ».

10h30 – 10h50 : Pause

2. Elaborer le discours juridique sur les protectorats tunisien et marocain

Annie DEPERCHIN (Université Lille 2), « Droit et politique dans la construction du discours sur le protectorat français en Tunisie ».

Farid LEKEAL (Université Lille 2), « Entre droit, diplomatie et politique : quels juristes pour quel protectorat ? Le cas du royaume chérifien ».

Discussion

12h00 – 14h00 : Pause déjeuner : Salle R0.06

Jeudi 25 septembre – après-midi : 14h00 - 17h00

3. Discours et droit des protectorats

Abderrazzak ZAYANI (Université Cadi Ayyad de Marrakech), « « Savoir colonial » et politique du protectorat au Maroc ».

Mourad BOUSSETTA (Université Cadi Ayyad de Marrakech), « Le discours du protectorat sur le droit coutumier berbère ».

14h40 – 14h50 : Pause

El Houssaine SERHANE (Université Cadi Ayyad de Marrakech), « La problématique de la faute personnelle des agents publics au Maroc ».

Olivier VERNIER (Université de Nice), « Distinguer les mérites coloniaux et indigènes : les distinctions officielles des protectorats tunisien et marocain XIX^e - XX^e siècles ».

15h30 – 15h50 : Pause

4. Les protectorats tunisien et marocain à travers les revues juridiques et les journaux

Olivier THOLOZAN (Université Paul Cézanne d'Aix-Marseille), « Les protectorats tunisien et marocain dans la *Revue générale de droit international public* (1894-1914) ».

Martine FABRE (CNRS, Montpellier), « La question de la main-d'œuvre coloniale vue à travers les discours prononcés aux banquets de l'Union coloniale et publiés dans la *Quinzaine coloniale* ».

Discussion

17 h 00 : fin de la première journée

Vendredi 26 septembre – matin : 09h30 - 12h30

5. Les débats sur la justice

Ali NOUREDDINE (Université de Sousse), « Regards croisés sur les justices française et tunisienne sous le protectorat : discours et représentation ».

Jean-Pierre BOURGOIS (Université de Lille 2), « Quelles conceptions de la justice en Tunisie ? Débat d'idées à l'occasion d'un fait divers (Sousse/Paris, 1885) ».

Adnen MANSAR (Université de Sousse), « Les réformes de la justice tunisienne sous le protectorat et le débat sur la séparation des pouvoirs (1896, 1922) ».

10h30 – 10h50 : Pause

6. Perspectives comparatistes

Renée MARTINAGE (Université de Lille 2), « Le modèle français dans l'organisation judiciaire en Algérie (1830-1881) ».

Bernard DURAND (Université de Montpellier I), « L'Algérie à travers les comptes rendus de la commission d'Afrique ».

Discussion

Conclusions générales

Intervenants :

- Brahim Belgacem, Université de Tunis, Tunisie
- Jean-Pierre Bourgois, Université de Lille 2, France
- Mourad Boussetta, Université Cadi Ayyad de Marrakech, Maroc
- Annie Deperchin, Université de Lille 2, France
- Bernard Durand, Université de Montpellier 1, France
- Martine Fabre, CNRS, Université de Montpellier 1, France
- David Gilles, Université de Montréal, Canada
- Farid Lekéal, Université de Lille 2, France
- Adnen Mansar, Université de Sousse, Tunisie
- Renée Martinage, Université de Lille 2, France
- Ali Noureddine, Université de Sousse, Tunisie
- Hedi Saidi, Facultés universitaires catholiques de Lille, France
- El Houssaine Serhane, Université Cadi Ayyad de Marrakech, Maroc
- Olivier Tholozan, Université Paul Cézanne d'Aix-Marseille, France
- Olivier Vernier, Université de Nice, France
- Abderrazzak Zayani, Université Cadi Ayyad de Marrakech, Maroc

Problématique :

Le dessein de cette manifestation est de pouvoir élaborer une typologie des discours sur le droit des protectorats. Il s'agira, par exemple, de s'interroger sur la façon dont sont analysés ou jugés l'organisation et les pouvoirs de la justice et de l'administration, le statut de droit public de ces territoires, la nationalité et la citoyenneté, mais également le statut personnel, le droit foncier, commercial ou encore le droit du travail. Aucune limite n'est posée quant aux producteurs et aux supports de ces discours sur le droit. Les premiers peuvent être des acteurs institutionnels (fonctionnaires de l'administration, de la justice, de l'enseignement, autorités religieuses ou politiques etc.) ou non (membres de mouvements politiques, d'associations, de la ligue des droits de l'homme, théoriciens, essayistes, etc.).

Parallèlement, parmi les supports utilisés, on trouve traditionnellement les projets de lois, les débats parlementaires, les procès-verbaux des commissions, mais il est souhaitable de s'appuyer également sur les documents administratifs ou judiciaires (échanges épistolaires, rapports, etc.), les manuels d'histoire ou de droit colonial, les ouvrages et les articles spécialisés de juristes, les thèses ainsi que les revues spécialisées ou les journaux. L'étude des journaux et des revues spécialisées semble particulièrement prometteuse car ces supports peuvent constituer une véritable tentative de construction d'un discours à long terme orienté vers un public précis. Enfin, les décisions de justice offrent également une opportunité pour le magistrat de transmettre une vision personnelle de la colonisation.

Se pose ensuite logiquement la question du contenu de ces discours. Sur ce point, il est notamment nécessaire de se demander de quelle façon est présenté le droit ; comment il est instrumentalisé au profit d'une idéologie ou d'intérêts politiques, moraux ou économiques et ce que les discours nous apprennent de la représentation de l'Autre, des droits locaux et du droit français. Enfin, il faudra s'intéresser à l'évolution de ces discours en fonction des événements internationaux, de la pratique et de l'expérience personnelle des individus.